Contribution n°41 (Web)

Par Philippe DAGUZAN

Déposée le 29 septembre 2026 à 11h28

Située dans l’espace aérien de classe G, la commune de 61210 HABLOVILLE est régulièrement survolée par des avions de chasse de type RAFALE évoluant à basse altitude, voire à très basse altitude, et à vitesse élevée, voire très élevée, ce en direction notamment de 61160 RONAI.

Les limites physiques du "voir et éviter" sont largement dépassées.

Dans ces conditions, le projet d'implantation des éoliennes doit être rejeté.

Objet :
. Projet éolien sur 61210 HABLOVILLE

Espace aérien

Le projet litigieux porte sur l'implantation de cinq éoliennes sur les communes de 61210 HABLOVILLE et RI et 61160 RONAI.

La commune de 61210 HABLOVILLE est régulièrement survolée par des appareils militaires évoluant à basse altitude et à vitesse élevée, ce en direction de RONAI.

Préambule

Les documents du projet éolien sur 61210 HABLOVILLE comprennent 1 355 pages, réparties en 23 dossiers, selon :

Pièces	Nature	Pages (nb)	Particularité
1	. Description du projet	24	
2	. Note de présentation	39	
3 a	. Résumé non technique	37	
3 b	. Etude impact sur l'environnement	285	
4	. Etude faune, flore	244	
5	. Acoustique	99	
6 a	. Etude paysagère	166	
6 b1	. Carnet de photomontage, partie 1	103	
6 b2	. Carnet de photomontage, partie 2	104	
7	. Etude de dangers et résumé non technique	104	
8	. Plan d'ensemble (3000)	8	
9	. Plan d'ensemble (25000)	1	
10	. Rapport QinetiQ	13	En anglais
11	. Autres pièces, preuves d'envoi	26	
12 b	. Capacités techniques et financières	28	
12 c	. Conformité urbanisme	7	
12 d	. Justificatif de maîtrise foncière	23	
12 e	. Avis update suite à complétude	2	
12 f	. Lettre de demande	2	
12 g	. Notice mesures hivernage, halte, etc …	7	
12 h	. Complément Orfea	3	
13 a	. Avis MRAe	15	
13 b	. Mémoire, réponse MRAe	15	
23	**Total**	**1 355**	

Documents téléchargeables sur :
https://www.registre-dematerialise.fr/7328/documents

Dans le corps de la présente contribution, les renvois mentionnés font référence aux pièces listées ci-dessus.

Philippe DAGUZAN
2 rue du Pirouet – 61210 HABLOVILLE
Tél. : 06 71 58 51 28 – Email : pdaguzan@wanadoo.fr

Transport aérien

La **pièce n° 7 du dossier, à sa page 27** indique notamment :

> *« Transport aérien*
> *La Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire nord indique que le projet, pour des éoliennes de 150 m en bout de pale, « ne fait l'objet d'aucune prescription locale, selon les principes actuellement appliqués ».*
>
> *Le projet ayant évolué depuis la consultation faite aux services de la Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire nord, ils pourront se prononcer pour les éoliennes retenues (d'une hauteur de 171,5 m) lors de l'instruction du dossier. »*

En premier lieu :

> . L'absence de prescription mentionnée dans ce document concerne expressément un projet comportant des éoliennes d'une hauteur de 150 mètres en bout de pale.
>
> . Or, le projet finalement retenu prévoit des éoliennes présentant une hauteur de 171.50 mètres en bout de pale, soit un accroissement de 21.50 mètres entre la configuration ayant fait l'objet de l'appréciation mentionnée dans la pièce n° 7 et celle faisant l'objet de la demande d'autorisation.

En second lieu :

> . Le document précise expressément que la SDRCAM Nord « *pourra se prononcer* » concernant les éoliennes retenues d'une hauteur de 171.50 mètres lors de l'instruction du dossier.
>
> . Il résulte de cette mention que la position reproduite dans l'étude d'impact concernant l'absence de prescription ne constitue pas, en elle-même, une appréciation portant sur la configuration finalement retenue du projet, appréciation qui demeure inconnue.

Cette distinction est particulièrement importante dès lors que la hauteur hors tout des éoliennes constitue précisément l'une des caractéristiques susceptibles d'être prise en considération au titre des obstacles à la navigation aérienne militaire.

A cet égard, par email en date du 22 juin 2022 (**page 9 de la pièce 11**), le Ministère des Armées indique :

> . « *Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle consultatio*n. »

Dans ces conditions, **il appartient à l'Opérateur d'interroger personnellement et directement le SDRCAM pour obtenir l'avis du Ministère de l'Air et de l'Espace eu égard à la modification unilatérale de rehaussement de la hauteur de 21.50 mètres des éoliennes.**

Philippe DAGUZAN
2 rue du Pirouet – 61210 HABLOVILLE
Tél. : 06 71 58 51 28 – Email : pdaguzan@wanadoo.fr

Projet d'implantation des éoliennes

Le projet porte sur l'implantation de 5 éoliennes sur la commune de 61210 HABLOVILLE (**page 4 de la pièce n° 2**) ayant les coordonnées suivantes :

Nature	Coordonnées		Commune	Parcelle
	X (L93)	Y (L93)		
Eolienne - E1	468 480.86	6 860 530.65	Habloville	ZK 24
Eolienne - E2	468 043.67	6 860 311.72	Habloville	ZK 18
Eolienne - E3	468 204.32	6 860 085.53	Habloville	ZK 15
Eolienne - E4	468 237.07	6 859 555.44	Habloville	ZS 17
Eolienne - E5	468 469.71	6 859 342.05	Habloville	ZM 58
PDL	468 253.09	6 859 537.36	Habloville	ZS 16

En termes de visibilité, les éoliennes présentent notamment les caractéristiques suivantes :

. Hauteur du mât : 106 mètres

. Diamètre du mât : De 5.00 à 5.50 mètres à la base, cône se réduisant à 3.00 à 3.50 mètres en haut du mât,

. Longueur des pales : 65.50 mètres ;

. Largeur des pales : De 4.00 à 4.80 mètres à proximité du rotor à 0.50 à 1.00 mètres en bout de pale,

. Couleur mât et pales : blanc mat ou gris très clair (RAL 9010 ou RAL 7035)

L'Arrêté du 23 avril 2018 relatif au balisage des obstacles à la navigation aérienne impose notamment :

Structure d'une couleur unique, claire et non réfléchissante :

. Objectif Riverains : Réduire le contraste de jour avec le fond de ciel pour que les machines soient le moins agressives possible pour le paysage et les habitants au sol.

. Objectif Pilotes : Assurer une visibilité par temps clair (ciel bleu ou dégagé), où le blanc se détache nettement.

Balisage lumineux obligatoire pour compenser le manque de visibilité

. De jour : Pour les machines de grande hauteur, des flashs blancs à haute intensité (20 000 candelas) doivent obligatoirement s'activer au sommet de la nacelle dès que la luminosité baisse, afin de pallier le manque de contraste de la peinture grise ou blanche.

. De nuit : Des feux rouges fixes ou à éclats prennent le relais la nuit.

Carte du projet d'implantation des éoliennes :



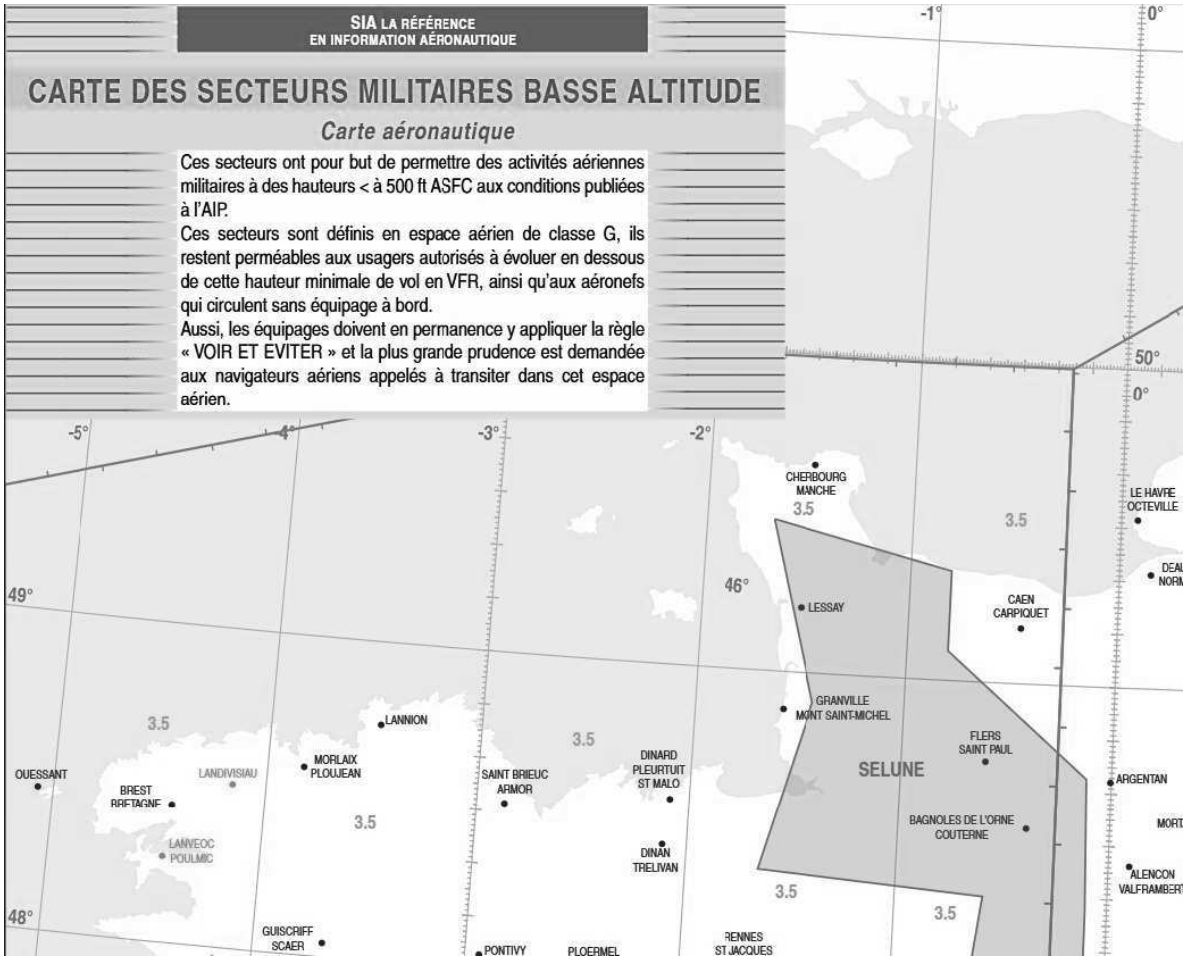
Philippe DAGUZAN
2 rue du Pirouet – 61210 HABLOVILLE
Tél. : 06 71 58 51 28 – Email : pdaguzan@wanadoo.fr

SEBTA Sélune

Une partie significative de la Normandie est classée SEBTA « Sélune » au titre du domaine militaire.

SEBTA est l'acronyme de « Secteur d'Entraînement de Basse Température et d'Altitude », soit plus précisément un secteur d'entraînement de très basse altitude.

Le secteur baptisé « Sélune » est une zone aérienne réglementée dédiée aux entraînements de vols militaires à très basse altitude (inférieure à 150 mètres) qui s'étend notamment sur une partie de la Normandie (Cotentin, Orne et Manche).



Dans l'encadré en haut à gauche, la mention « 500 ft ASFC » correspond à « 500 feet Above SurFaCe », soit en français : 500 pieds au-dessus du sol.

500 pieds = 500 x 0.3048 m
= 152.40 mètres
= arrondi à 150 mètres

Philippe DAGUZAN
2 rue du Pirouet – 61210 HABLOVILLE
Tél. : 06 71 58 51 28 – Email : pdaguzan@wanadoo.fr

Les préconisations du constructeur DASSAULT pour le RAFALE sont les suivantes :

RAFALE - Basses altitudes et vitesses élevées			
Type / zone d'essai	**Altitude standard**	**Vitesse opérationnelle**	**Vitesse maximale**
. Survol maritime (très basse altitude)	100 à 150 pieds (30 à 45 mètres)	450 à 500 nœuds (830 à 925 km/h)	Mach 1.1 (1 350 km/h)
. Suivi de terrain terrestre (Relief / montagne)	200 à 300 pieds (60 à 90 mètres)	450 nœuds (830 km/h)	550 nœuds (1 020 km/h)
. Pénétration tactique (réseau RTBA)	500 pieds (150 mètres)	450 nœuds (830 km/h)	750 nœuds (1 380 km/h)

En aéronautique, RTBA signifie « Réseau Très Basse Altitude » réservée aux avions de chasse militaires pour s'entraîner au vol tactique.

L'implantation des éoliennes prévues sur la commune de HABLOVILLE est en dehors du secteur SEBTA Sélune mais, à proximité de ce secteur à 17 km de la limite orientale du SEBTA Sélune (commune de BRIOUZE).

Survol d'HABLOVILLE par des avions de chasse

Espace aérien de classe G

Située dans l'espace aérien de classe G, la commune de 61210 HABLOVILLE est régulièrement survolée par des appareils militaires dont certains sont des avions de chasse de type RAFALE évoluant à basse altitude, voire à très basse altitude, et à vitesse élevée, voire très élevée, ce en direction notamment de 61160 RONAI.

En termes aéronautiques et militaires, un espace aérien de classe G est un **espace non contrôlé** où la circulation aérienne ne fournit pas de service de contrôle.

Dans un espace de classe G, les pilotes de chasse de l'Armée de l'Air (RAFALE, MIRAGE) effectuent régulièrement des vols d'entraînement et de transit à très basse altitude.

N'étant plus dans un couloir réservé, ils n'ont plus la garantie d'un ciel vide. La sécurité de l'équipage et des populations au sol repose alors exclusivement sur un principe réglementaire : la règle du « voir et éviter » ; **le pilote doit détecter l'obstacle à l'œil nu et altérer son cap.**

Philippe DAGUZAN
2 rue du Pirouet – 61210 HABLOVILLE
Tél. : 06 71 58 51 28 – Email : pdaguzan@wanadoo.fr

Limites physiques du « voir et éviter »

Au cas présent, la stricte application de la règle « voir et éviter » pour valider l'implantation de 5 éoliennes de 171.50 mètres à HABLOVILLE est un non-sens et est dangereuse sur le plan de la sécurité des vols, pour cinq raisons majeures :

. 1 - Le facteur vitesse / temps de réaction : Un avion de chasse en vol tactique basse altitude (150 mètres du sol) évolue à une vitesse moyenne de 830 km/h (soit environ 230 mètres/seconde).
A cette vitesse, le temps entre la détection visuelle d'un mât de 4 mètres de largeur ou d'une pale de 1 à 4 mètres de large tournoyant et l'impact potentiel se compte en fractions de secondes. L'erreur humaine ou le temps de bascule des commandes est ici critique.

. **2** - **Les codes couleurs imposés** (blanc mat ou gris très clair, couleurs anti-contrastes) sur des obstacles de faibles largeurs situés entre 106.00 et 171.50 mètres de haut rendent difficilement détectables la présence des éoliennes

. 3 - Le ciel normand : Les pales blanches ou grises des éoliennes sont conçues pour se fondre dans le ciel. En cas de brume locale, crachin, plafond nuageux bas ou soleil rasant — phénomènes récurrents aux portes de la Suisse Normande —, le contraste visuel est nul. L'obstacle devient invisible pour le pilote jusqu'au dernier moment.

. 4 - L'effet de masque du relief : La topographie vallonnée du secteur de HABLOVILLE crée des zones de masquage. Un avion surgissant d'un pli de terrain ou d'une crête se retrouvera instantanément face au faisceau de pales en rotation, rendant impossible l'anticipation d'une trajectoire d'évitement.

. **5 – Données climatiques défavorables** : Les données climatiques locales de METEO FRANCE indiquent qu'HABLOVILLE enregistre plus de 150 jours par an de ciel couvert, de brume ou de grisaille intense.
Pendant ces périodes, le contraste visuel entre les éoliennes de 171.50 m (peintes réglementairement en gris clair anti-contraste) et le ciel normand est quasi nul.

Conclusion

L'implantation de 5 éoliennes de 171.50 mètres à HABLOVILLE fait reposer la sécurité des équipages militaires – et indirectement des personnes au sol – sur la seule application de l'article SERA.3201 du Règlement européen n° 923/2012 et des dispositions de l'Arrêté RCAAM (Règles de Circulation Aérienne Militaire) relatifs à la prévention des abordages (« voir et éviter »).

Philippe DAGUZAN
2 rue du Pirouet – 61210 HABLOVILLE
Tél. : 06 71 58 51 28 – Email : pdaguzan@wanadoo.fr

Sur le fondement des points 1 à 5 précités :

. Les caractéristiques techniques de ces machines (mât conique de 5.00 mètres, pales de 4.00 mètres de large, teinte gris clair anti-contraste selon l'Arrêté du 23 avril 2018) placent les pilotes dans une situation d'impossibilité matérielle et physique de respecter ces obligations légales en cas de conditions météorologiques dégradées.

. A l'altitude de 150 mètres visée pour les entraînements sur le secteur d'HABLOVILLE de classe G et aux vitesses auxquelles évoluent les RAFALE lors de leurs entraînements de type « pénétration tactique », soit à un minimum de 830 km/h (minima : 230 mètres/seconde), compte tenu de la topographie géographique, il serait extrêmement dangereux pour les pilotes et les personnes au sol d'y implanter des éoliennes de 171.50 mètres.

Dans ces conditions, le projet d'implantation des éoliennes doit être rejeté, étant précisé en outre que l'avis motivé du Ministère des Armées sur l'évolution du projet n'a pas été délivré.